

VD_FINDINFO 25/2015/PHC vom 24. April 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-04-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_25_2015_PHC

FR: VD_FINDINFO 25/2015/PHC du 24 avril 2015

IT: VD_FINDINFO 25/2015/PHC del 24 aprile 2015

Regeste

ACTION EN CONSTATATION, INDIGNITÉ SUCCESSORALE, RÉSERVE SUCCESSORALE, QUOTITÉ DISPONIBLE, EXHÉRÉDATION PUNITIVE | 477 ch. 2 CC, 53 CC

Erwägungen

E. 10

en remboursement de son coupon de justice. Il n'y a pas lieu de mettre des dépens à la charge de la succession défenderesse, celle-ci ayant adhéré aux conclusions du demandeur, à l'exception de la question de la quote-part, sur laquelle elle obtient gain de cause, ni des autres défendeurs, qui s'en sont remis à justice sans accomplir aucune démarche ni présenter aucune requête qui ait compliqué, prolongé ou renchéri l'instruction.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.